



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 juillet 2020
18 heures 00

GF/VC

N° 002536

Direction Générale
des Services -
Commission
communale des
impôts directs

Affiché le :

Le mercredi 15 juillet 2020 à 18 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Salah DOUAOUIA (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Laurence GUIGOU (Conseillère municipale), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. La nouvelle commission communale des impôts directs doit être instaurée dans un délai de deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire ou l'Adjoint délégué préside cette commission.

- Dans les communes de plus de 2 000 habitants, outre le Maire, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est de huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200715-2536-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

- Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

- Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

- A défaut de liste de présentation, les commissaires ainsi que leurs suppléants sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux, un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Il est précisé qu'au sein de la commission communale des impôts directs, quelques conseillers municipaux pourront être admis.

Il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il est rappelé au conseil que seize personnes doivent être désignées afin que huit d'entre elles soient retenues comme membres titulaires et que seize autres personnes doivent également être désignées afin que huit d'entre elles soient retenues comme membres suppléants.

Il est proposé la liste ci-après aux membres du conseil municipal :

Titulaires

- 1) ESPITALIER Patrick
- 2) BENOIT DE SOLLIERS Brigitte
- 3) VIGUIER Jean-Pierre
- 4) ROUSSET Véronique
- 5) AILLAUD Jean
- 6) TAILLIER Isabelle
- 7) DELMAS Yves
- 8) LECROQ Sophie
- 9) CHABAUD Sébastien
- 10) SALAT Bernadette
- 11) LAURANS Pierre
- 12) SIAS Emilie
- 13) SILVESTRE Alain
- 14) MAUREL Monique

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200715-2536-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

- 15) SAIHI Nordine
- 16) GALLIER Frédéric

Suppléants

- 1) ARNAUD DELOY Véronique
- 2) REBAUDI Stéphane
- 3) FABRE Chantal
- 4) BARTHELEMY Michel
- 5) ROSSINI Marie-Noëlle
- 6) BRANCART Benoît
- 7) AYMARD Danielle
- 8) BEAUTRAIS Patrick
- 9) ESPINOSA Marcia
- 10) DOUAOUIA Salah
- 11) DEPAULE Denis
- 12) GREGOIRE Laurence
- 13) MAROS Cédric
- 14) CHARRAS Alexandre
- 15) PELLETIER Jérôme
- 16) CULO Jean-Louis

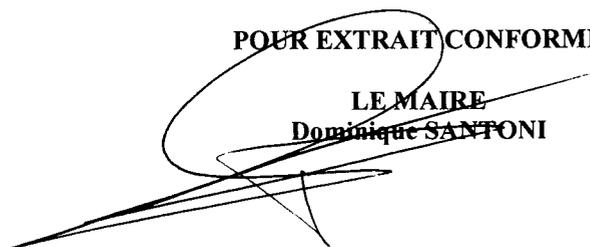
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 1650 du code général des impôts instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs,

Valide la liste telle qu'elle lui a été présentée.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200715-2536-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020